

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 1998

du 15 juin 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires,
du 9 octobre 1998¹;

vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 1999²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires, sont approuvés pour
l'exercice 1998 comme suit:

- a. le compte de résultats, qui présente des prélèvements pour les projets de
593 028 665 francs, se solde par un défaut de financement de 232 558 347
francs couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 232 558 347 francs.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} juin 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 15 juin 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.